

RÈGLEMENT OFFICIEL DU PROGRAMME MON MVP DE LA LNH^{MD} 2025-2026

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LES GAGNANTS DOIVENT RÉPONDRE À LA NOTIFICATION AU (OU À LA) GAGNANT(E) ET REMPLIR ET SIGNER UNE RENONCIATION ET UNE ENTENTE D'ACCEPTATION DE PRIX (DANS LES PRÉSENTES, LA « RENONCIATION ») ET TOUT AUTRE DOCUMENT JURIDIQUE DANS LES DÉLAIS REQUIS PAR LE COMMANDITAIRE, FAUTE DE QUOI LE(S) PRIX (DÉFINI(S) CI-DESSOUS) POURRAI(EN)T ÊTRE ANNULÉ(S) À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE. TOUS LES TERMES DÉFINIS DANS LA RENONCIATION SONT LES MÊMES QUE CEUX DÉFINIS DANS LE RÈGLEMENT. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, QUI EST DÉFINI CI-DESSOUS, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT, QUI CONSTITUE UN CONTRAT; LISEZ-LE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTICIPER À CE CONCOURS. CE CONCOURS S'APPLIQUE AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (les « ÉTATS-UNIS »), MAIS EXCLUT EXPRESSÉMENT PUERTO RICO ET TOUS LES AUTRES TERRITOIRES ET POSSESSIONS DES ÉTATS-UNIS. SANS LIMITATION, CE CONTRAT INCLUT DES INDEMNITÉS POUR LES PARTIES RENONCIATAIRES (DÉFINIES CI-DESSOUS) DE VOTRE PART ET UNE LIMITATION DE VOS DROITS ET RECOURS.

1. NOM DU CONCOURS :

Concours du programme Mon MVP de la LNH^{MD} 2025-2026 (dans les présentes, le « concours »).

2. APERÇU DU CONCOURS :

Le concours est un programme de la LNH^{MD} qui met en lumière et récompense les partisans les plus passionnés et les plus dévoués de diverses équipes de la LNH^{MD} en leur décernant le titre de « personne la plus utile » (dans les présentes, le « MVP »). Un MVP est défini comme une personne qui a exercé une influence positive sur l'expérience des autres partisans avec l'une des équipes de la LNH^{MD}, comme une personne qui encourage la foule avec son équipement unique ou sa danse de célébration de but, ou un(e) collectionneur(euse) dont la maison est remplie de souvenirs et de cartes de l'équipe. Tous les participants (tels que définis ci-dessous) doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans ou avoir atteint l'âge de la majorité dans l'État (s'ils résident légalement aux États-Unis) ou dans leur province (s'ils résident légalement au Canada) où ils résident, comme décrit à la section 5 ci-dessous. Le concours se déroulera sur le site Web des concours WIT situé à l'adresse <http://www.witcontests.com/p/mvp2025> (dans les présentes, le « site Web du concours ») et est soumis aux conditions d'utilisation du site Web du concours situées à l'adresse <https://witcontests.com/terms#terms> (dans les présentes, les « conditions générales de WIT ») et à la politique de confidentialité située à l'adresse <https://witcontests.com/terms#privacy> (dans les présentes, la « politique de confidentialité de WIT »).

3. COMMANDITAIRE :

Ce concours est commandité par The Upper Deck Company, située au 5830 El Camino Real, Carlsbad (Californie) 92008 (dans les présentes, « UDC » ou le « commanditaire »).

4. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours débute le 21 octobre 2025 à midi, heure normale du Pacifique (dans les présentes, « HP ») et se termine le 17 décembre 2025 à midi, HP (dans les présentes, la « période du concours »). Pour plus d'informations, veuillez consulter les détails du concours sur le site Web du concours.

5. ADMISSIBILITÉ :

a. Qui peut participer ? Le concours est ouvert et offert uniquement aux résidents légaux (a) des cinquante (50) États des États-Unis, y compris Washington D.C., mais excluant Porto Rico et tous les autres territoires et possessions des États-Unis, et (b) des provinces et territoires du Canada qui sont âgés d'au moins dix-huit (18) ans et qui ont l'âge de la majorité dans l'État, la province ou le territoire où ils/elles résident si l'âge de la majorité dans cet État, cette province ou ce territoire est supérieur à dix-huit (18) ans. Les dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents de UDC, de ses sociétés affiliées et des tiers concédants de licence, y compris, sans s'y

limiter, l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey (dans les présentes, « AJHLNH »), la Ligue nationale de hockey (dans les présentes, la « LNH »), ses clubs membres, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH susmentionnées étant collectivement dans les présentes, les « parties de la LNH ») et ses entités apparentées, l'Association des anciens joueurs de la Ligue nationale de hockey, la Ligue américaine de hockey, l'Association des joueurs de hockey professionnel, la Ligue canadienne de hockey, Hockey Canada, la National Basketball Players' Association, Think450, la Ligue canadienne de football, l'Association des joueurs de la Ligue canadienne de football, l'Université de la Caroline du Nord, le Temple de la renommée du hockey, 20th Century, Marvel, Disney, Warner Brothers, Miramax, All-Elite Wrestling, Blizzard, The Overwatch League, (collectivement dans les présentes, les « concédants »), les distributeurs et détaillants tiers autorisés, toute autre personne ou entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration, le jugement ou l'exécution du concours, ainsi que leurs familles immédiates respectives (c. à d., un parent, un enfant, un frère ou une sœur ou un(e) conjoint(e)) et/ou les membres de leur ménage (qu'ils aient un lien de parenté ou non) ne sont pas autorisés à participer ou à gagner. Nul là où le droit l'interdit.

b. Admissibilité des participants : afin de pouvoir participer au concours (dans les présentes, « participant »), une personne qui remplit les conditions d'admissibilité ici présentes doit : (1) lire et accepter le présent règlement, les conditions générales de WIT, la politique de confidentialité de Upper Deck disponible sur [Politique de confidentialité - Upper Deck](#) (dans les présentes, « politique de confidentialité »), et la politique de confidentialité de WIT; (2) accepter la renonciation du participant (définie ci-dessous) disponible sur le site Web du concours; et (3) soumettre une participation acceptable comme défini dans le présent document pendant la période de participation. Toutes les participations doivent être rédigées en anglais, adaptées à une présentation dans un forum public et conformes à la politique de confidentialité et à la politique de confidentialité de WIT.

c. Limites de participation : limite d'une (1) participation par participant(e); les participant(e)s inscrit(e)s deux fois seront disqualifiés et éliminés. Toute tentative de soumission d'une participation dépassant la limite fixée dans le présent règlement ou enfreignant le règlement par l'utilisation de coordonnées multiples ou fausses, ou de toute autre manière, peut faire l'objet d'une disqualification. Les participations et leur contenu peuvent être affichés publiquement sur le site Web du concours, à la seule discrétion du commanditaire, sans préavis ni approbation de la part du (de la) participant(e). Les participations doivent être reçues par le commanditaire pendant la période de participation pour être prises en compte dans le cadre du concours. La preuve d'une participation (telle qu'une version copiée, imprimée ou sauvegardée d'un message d'accusé de réception ou de confirmation, d'un écran ou d'une confirmation de livraison par un transporteur public) ne constitue pas une preuve de la réception ou de l'acceptation réelle d'une participation à ce concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants admissibles, en plus des critères énoncés aux articles 7 et 8.

Les participations ne peuvent pas, comme déterminé par le commanditaire à son entière discrétion : (1) contenir ou représenter une propriété intellectuelle, une marque de commerce, un nom de marque, un slogan, un logo, une publicité, un emplacement commercial identifiable, un blasphème, une déclaration religieuse ou un contenu offensant ou négatif de tiers, à l'exception des marques de commerce et des noms des équipes de la LNH^{MD}; (2) représenter ou décrire toute activité dangereuse, nuisible ou illégale ou violer toute loi ou réglementation fédérale, étatique, provinciale, territoriale ou locale; (3) inclure du contenu qui soit faux, frauduleux, trompeur, fallacieux, diffamatoire, commercialement diffamatoire, dérogatoire, menaçant, calomnieux, dénigrant, illégalement harcelant, profane, obscène, pornographique, haineux, indécent, inapproprié ou injurieux pour tout tiers, y compris les renoncataires (tels que définis ci-dessous); (4) suggérer une utilisation inappropriée, illégale ou dangereuse de tout produit ou service, y compris ceux du commanditaire; (5) enfreindre, détourner ou violer tout droit d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, un droit d'auteur, une marque de commerce, une présentation commerciale, un secret commercial ou un droit à la vie privée ou à la publicité; (6) usurper l'identité d'une autre personne ou d'une autre entité, ou présenter de manière inexacte son affiliation avec une autre personne ou entité en rapport avec sa participation; (7) harceler, intimider ou traquer les autres participants au concours; ou (8) avoir été soumises à tout autre concours, promotion ou compétition.

6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, les participants acceptent de respecter et d'être contraints par le présent règlement officiel du concours du programme Mon MVP de la LNH^{MD} 2025-2026 (dans les présentes, le « règlement ») et les décisions du commanditaire, qui sont définitives et contraignantes pour toutes les questions relatives au concours. L'admissibilité du (ou de la) participant(e) à gagner un prix (tel que défini ci-dessous) est subordonnée au respect de toutes les exigences énoncées dans les présentes.

7. COMMENT PARTICIPER :

a. Conditions de participation : Du 21 octobre 2025 à midi HP, au 7 novembre 2025 à midi HP (dans les présentes, la « période de participation »), un(e) participant(e) peut soumettre une participation sur le site Web du concours en : (i) en créant un compte sur le site Web du concours; (ii) en soumettant les initiales de son prénom et de son nom de famille, (2) son adresse courriel, (3) son équipe préférée de la LNH^{MD}, (4) un pseudonyme de son choix sur les médias sociaux, (5) sa date de naissance, (6) au moins une, mais pas plus de cinq images en format JPEG ne dépassant pas deux mégaoctets (dans les présentes, « Mo ») représentant le (la) participant(e) dans la tenue de son équipe préférée de la LNH^{MD} (« images »), et (7) une déclaration écrite composée d'un minimum de soixante-quinze (75) mots et d'un maximum de cent cinquante (150) mots expliquant pourquoi le (ou la) participant(e) devrait être considéré(e) comme le MVP (la « déclaration ») (collectivement dans les présentes, la « participation »); et (iii) accepter la renonciation de responsabilité du participant (définie ci-dessous). Le (ou la) participant(e) déclare et garantit que les informations qu'il fournit sur la participation sont véridiques et exactes, que la déclaration est son œuvre originale, créée uniquement par le (ou la) participant(e) et pour laquelle celui/celle-ci possède tous les droits, titres et intérêts nécessaires, y compris les droits d'auteur, et que la déclaration est conforme aux limitations énoncées à l'article 5(c) des présentes. En soumettant une participation, le (ou la) participant(e) reconnaît, comprend et accepte le présent règlement, les conditions générales de WIT, la politique de confidentialité et la politique de confidentialité de WIT, et déclare et garantit qu'il (ou elle) respecte et continuera de respecter le règlement à tout moment, et qu'il (ou elle) est autorisé à participer au concours conformément au règlement.

b. Renonciation : En soumettant une participation, le (ou la) participant(e) accepte la renonciation du participant située à l'adresse <http://www.witcontests.com/p/mvp25> (dans les présentes, la « renonciation du participant ») située sur le site Web du concours, dans laquelle le (la) participant(e) accorde irrévocablement au commanditaire et à ses représentants, parties liées, agents, concédants de licence et affiliés, ainsi qu'aux entités de la LNH et à ceux qui agissent sous l'autorité du commanditaire et des entités de la LNH (dont l'octroi peut aussi être confirmé par écrit à la demande du commanditaire) une licence perpétuelle, mondiale, libre de redevances, cessible et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour la présentation et le droit d'imprimer, de publier, de diffuser et d'utiliser son nom complet, son image, sa ressemblance, son adresse courriel, ses renseignements biographiques et ses coordonnées (collectivement, les « attributs »), sa participation (y compris, sans s'y limiter, les images et la déclaration du participant) et tous les autres droits de publicité sur le site Web du concours, les emballages, le matériel, les sollicitations, les sites Web, les blogues, les comptes de médias sociaux (y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, X [anciennement connu sous le nom de Twitter], YouTube et Instagram) et les publicités liées au concours ou à tout autre concours similaire organisé par le commanditaire à l'avenir, et dans tous les médias du monde entier, sans limitation, à tout moment à des fins publicitaires, commerciales et promotionnelles, sans paiement ni contrepartie et sans examen, approbation ou notification par ou au participant, de toutes les manières et dans tous les médias du monde entier, sauf si la loi l'interdit (dans les présentes, « octroi de licence »). Le (la) participant(e) ne pourra pas soumettre sa participation s'il (ou elle) n'accepte pas la renonciation du participant. Le (la) participant(e) doit être l'unique détenteur(trice) de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux droits d'auteur des images à tout moment quand les images sont fournies au commanditaire et utilisées par celui-ci. Le commanditaire n'acceptera aucune image contenant des éléments offensants, controversés, obscènes, inappropriés, des activités illégales, des titres douteux ou des logos ou marques de commerce de tiers, à l'exception des marques de commerce et des noms des équipes de la LNH^{MD}, et le commanditaire se réserve le droit de refuser toute image pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion; toute image fournie en violation du règlement entraînera la disqualification d'une participation. Le (la) participant(e) reconnaît et accepte que le commanditaire puisse modifier toute image afin de supprimer tout logo, marque, indice ou propriété intellectuelle de tiers non autorisé, sans préavis ni approbation de la part du (de la) participant(e). Pour plus d'informations sur la manière dont le

commanditaire et la boutique site Web du concours stockent et utilisent les informations personnelles d'un(e) participant(e), veuillez vous référer à la politique de confidentialité et à la politique de confidentialité de WIT.

c. Disqualification d'une participation : Le non-respect de toute partie des conditions de participation ou toute violation du présent règlement, tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, entraînera automatiquement la disqualification du (de la) participant(e) au concours. Les participations peuvent ne pas faire l'objet d'un accusé de réception et peuvent être détruites et/ou supprimées. Les participations, commentaires ou votes falsifiés, altérés, déformés ou générés par macro-instruction, robot ou par tout autre moyen automatisé ne seront pas acceptés et seront nuls. Les participations effectuées par toute autre personne ou entité, et/ou provenant de tout autre site Web ou adresse courriel, y compris, mais sans s'y limiter, les sites commerciaux de notification de concours ou d'inscription à un concours et/ou les sites de service de participation, seront considérées comme non valables et seront disqualifiées de ce concours. Les inscriptions et l'acceptation du présent règlement, des conditions générales de WIT, de la politique de confidentialité et de la politique de confidentialité de WIT doivent être reçues par le commanditaire pendant la période de participation pour être prises en compte dans le cadre du concours.

8. PROCÉDURE DE CONCOURS :

a. Première période de vote : Les participants qui ont soumis des participations admissibles, tel que confirmé par le commanditaire à sa seule discrétion, seront considérés comme des candidats au titre MVP (chacun étant un(e) « candidat(e) ») pour une (1) des trente-deux (32) équipes de la LNH^{MD}. Le 11 novembre 2025, à midi (12 h) HP, le commanditaire annoncera tous les candidats sur le site Web du concours. À compter du 11 novembre 2025, à 12 h 05, HP, et jusqu'au 25 novembre 2025, à midi (12 h), HP (dans les présentes, « première période de vote »), les personnes qui ont un compte actif et valide sur le site Web du concours (collectivement, les « électeurs ») pourront voter au maximum une (1) fois par jour pendant la première période de vote sur le site Web du concours pour leur candidat(e) préféré(e) pour chaque équipe de la LNH^{MD} en sélectionnant le bouton « J'aime » à côté du nom du (ou de la) candidat(e) concerné(e). Chaque mention « J'aime » sur le compte Twitter équivaut à un (1) vote pour le (ou la) candidat(e) concerné(e). Les votes en double par jour pendant la première période de vote ne seront pas comptabilisés ou pris en compte. Les votes falsifiés, altérés, déformés ou générés par une macro, un robot ou tout autre moyen automatisé ne seront pas acceptés et seront annulés. À l'expiration de la première période de vote, seuls les trente-deux (32) candidats ayant reçu le plus de votes, chacun représentant une (1) des trente-deux (32) équipes de la LNH^{MD} (dans les présentes, « gagnants MVP d'équipe »), participeront à la deuxième période de vote (définie ci-dessous); toutefois, s'il n'y a pas de gagnant MVP d'équipe pour une équipe de la LNH^{MD} parce qu'il n'y a pas de candidat, seuls les gagnants MVP d'équipe représentant une équipe de la LNH^{MD} participeront à la deuxième période de vote. Pour plus de clarté, il y a un maximum total de trente-deux (32) vainqueurs MVP d'équipe. En cas d'égalité entre deux (2) candidats ou plus pour le titre de gagnant(e) de l'équipe MVP d'une équipe de la LNH^{MD}, le commanditaire créera un panel interne de cinq (5) employés qualifiés et impartiaux du commanditaire (le « panel »), à la seule discrétion du commanditaire, pour examiner les participations des candidats à égalité et sélectionner le (ou la) gagnant(e) de l'équipe MVP qui s'y trouve. Pour déterminer quel(le) candidat(e) passera à la deuxième période de vote, le panel prendra en compte les éléments suivants : (a) les mentions en tant que « personne la plus utile », telle que décrite à l'article 2 des présentes, (b) l'influence positive du (ou de la) participant(e) sur l'équipe de la LNH^{MD} et la communauté de partisans, (c) l'originalité et le caractère unique de la participation; (d) une déclaration convaincante; et (e) l'esprit d'équipe du (ou de la) candidat(e) (collectivement, les « critères »). La décision du panel est définitive et contraignante pour toutes les questions relatives au concours. Si un membre du panel connaît personnellement un(e) candidat(e) en question, il sera disqualifié et remplacé par un autre membre qualifié, à la seule discrétion du commanditaire. Le 3 décembre 2025, à midi (12 h) HP, le commanditaire annoncera les gagnants de l'équipe MVP sur le site Web du concours et/ou sur les comptes de médias sociaux du commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, X (anciennement connu sous le nom de Twitter), Instagram et YouTube.

b. Deuxième période de vote : Du 3 décembre 2025 à 12 h 05 HP au 17 décembre 2025 à midi (12 h) HP (dans les présentes, la « deuxième période de vote »), les électeurs pourront voter une (1) fois par jour pendant la deuxième période de vote sur le site Web du concours pour leur gagnant(e) MVP d'équipe préférée pour le titre de « MVP

ultime » en sélectionnant le bouton « J'aime » à côté du nom du (ou de la) gagnant(e) MVP respectif(ive). Chaque mention « J'aime » sur le site Web du concours équivaut à un (1) vote pour le (ou la) gagnant(e) MVP respectif(ive). Les votes en double par jour pendant la deuxième période de vote ne seront pas comptabilisés ou pris en compte. Les votes falsifiés, altérés, déformés ou générés par une macro, un robot ou tout autre moyen automatisé ne seront pas acceptés et seront annulés. À la fin de la deuxième période de vote, le (ou la) gagnant(e) de la première place ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » remportera le titre de MVP ultime. En cas d'égalité pour le titre de MVP ultime, le panel sélectionnera le MVP ultime, à sa seule discrétion, en tenant compte des critères. Le 19 décembre 2025 à midi (12 h) HP, le commanditaire annoncera le nom du MVP ultime sur le site Web du concours et/ou sur les comptes de médias sociaux du commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, X (anciennement connu sous le nom de Twitter), Instagram et YouTube.

9. PRIX :

a. Prix disponibles : les prix varient en fonction du type de gagnant(e). Il y a un total maximum de trente-trois (33) prix disponibles pour ce concours. Les prix comprennent (a) un (1) grand prix MVP décerné au MVP ultime (dans les présentes, le « grand prix »); (b) trente-deux (32) prix MVP d'équipe (définis ci-dessous) décernés à tous les gagnants MVP de l'équipe. Le grand prix et les prix MVP d'équipe sont désignés individuellement par les formulations « le/du prix » et collectivement par les formulations « les/des prix ». Les gagnants de MVP ultime et MVP d'équipe sont collectivement désignés aux présentes comme les « gagnants du prix ».

- i. Prix MVP d'équipe : Chaque gagnant(e) MVP d'équipe recevra un prix composé (chacun étant un « prix MVP d'équipe ») : (1) une (1) carte à collectionner encadrée à l'effigie du (de la) gagnant(e) MVP de l'équipe; (2) une (1) casquette de UDC; et (3) un (1) tapis de jeu UDC. Chaque prix MVP d'équipe a une valeur au détail estimée à soixante dollars (60 \$US).
- ii. Grand prix : Le (la) MVP ultime recevra un prix composé de (le « grand Prix ») : une (1) carte à collectionner officielle de UDC représentant le MVP ultime insérée dans le produit de cartes à collectionner MVP de la LNH^{MD} 2026-2027 (« carte à collectionner »); (2) deux (2) billets pour les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD} 2026 (« billets électroniques pour les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley ») pour un match, une date et un lieu déterminés par le commanditaire; (3) une (1) chambre d'hôtel pour deux (2) personnes pour une (1) nuit dans un hôtel choisi par le commanditaire près de l'aréna où se dérouleront les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD}; (4) un (1) bon de voyage d'un montant de cinq cents dollars américains (500 \$ US) transmis par chèque; (5) un (1) bagage à main; (6) une (1) étiquette de bagage; et (7) trois (3) boîtes de cartes à collectionner Upper Deck LNH^{MD} sélectionnées par le commanditaire, à sa seule discrétion, d'une valeur au détail estimée à trois cent cinquante dollars américains (350 \$ US). Le grand prix a une valeur au détail totale estimée à trois mille dollars américains (3 000 \$ US).

b. Valeur du prix : La valeur au détail totale estimée de tous les prix est d'environ quatre mille neuf cent vingt dollars américains (4 920 \$ US); toutefois, il est impossible d'établir la valeur exacte d'un prix ou de prédire les valeurs en fonction de plusieurs conditions telles que les conditions actuelles du marché et le nombre total de gagnants du prix, qui est susceptible de changer.

c. Réception des prix :

- i. Prix MVP d'équipe : Le 3 décembre 2025, le commanditaire enverra par courriel la renonciation et un formulaire W9 (« W9 ») ou W-8BEN (« W-8BEN ») des États-Unis aux gagnants du prix MVP d'équipe (« Notification aux gagnants MVP d'équipe ») à l'adresse courriel qu'ils auront fournie dans leur participation. Les gagnants MVP d'équipe doivent signer et renvoyer la renonciation et le formulaire W9 ou W-8BEN dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la notification aux gagnants MVP d'équipe pour recevoir un prix MVP d'équipe. Sous réserve que le (la) gagnant(e) MVP d'équipe ait suivi les procédures susmentionnées et que le commanditaire ait reçu la renonciation et le formulaire W9 ou W-8BEN remplis par le (la) gagnant(e) MVP d'équipe, le

commanditaire enverra le prix MVP d'équipe au (à la) gagnant(e) MVP d'équipe à l'adresse indiquée sur sa renonciation dans les trente (30) jours civils suivant l'expiration de la période du concours.

- ii. Grand prix : Le 19 décembre 2025, le commanditaire enverra par courriel la renonciation et un formulaire W-9 ou W-8BEN au MVP ultime (dans les présentes, la « notification au (ou à la) gagnant(e) du MVP ultime ») à l'adresse courriel qu'il aura fournie au moment de son inscription. Le MVP ultime doit signer et renvoyer la renonciation et le formulaire W9 ou W8BEN dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la notification au (ou à la) gagnant(e) du MVP ultime pour recevoir le grand prix. Sous réserve de l'accomplissement par le (la) MVP ultime des procédures susmentionnées et de la réception par le commanditaire de la renonciation et du formulaire W9 ou W-8BEN remplis par le (la) MVP ultime, le commanditaire enverra tous les éléments physiques du grand prix au (à la) MVP ultime à l'adresse indiquée sur sa renonciation dans les trente (30) jours civils suivant l'expiration de la période du concours, et tous les éléments numériques du grand prix seront fournis au (à la) MVP ultime par voie électronique à un moment ultérieur, quand ils seront disponibles. Les billets électroniques pour les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley seront disponibles en mai ou juin 2026 et seront livrés électroniquement au (à la) MVP ultime dans les quinze (15) jours suivant la disponibilité des billets électroniques pour les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley.
- iii. Conformité canadienne : en ce qui concerne le Canada, ce concours est ouvert aux résidents légaux du Canada. Pour les résidents canadiens seulement, afin d'être déclaré(e) gagnant(e), le (ou la) gagnant(e) doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans un temps limité, sans aide mécanique ou autre, qui sera incluse dans la notification au (ou à la) gagnant(e) du MVP d'équipe et/ou la notification au (ou à la) gagnant(e) du MVP ultime (le cas échéant), sans aide mécanique ou autre, afin d'être déclaré(e) et vérifié(e) comme gagnant(e) d'un prix. Si un(e) gagnant(e) potentiel(le) ne répond pas correctement à la question du test d'aptitude, il (elle) sera disqualifié(e) et un(e) autre gagnant(e) potentiel(le) pourra être sélectionné(e) au hasard. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'administrer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié ou nécessaire.

d. Avis de non-responsabilité relatifs aux prix : le commanditaire ne remplacera pas un prix ou un élément de celui-ci perdu, endommagé, volé ou non livrable, ou un prix qui ne parvient pas aux gagnants du prix en raison d'une adresse ou d'autres coordonnées incorrectes ou modifiées. Si le (ou la) gagnant(e) du prix n'accepte pas la totalité du prix, le prix est annulé dans son intégralité et le commanditaire n'a aucune autre obligation concernant le prix ou le (ou la) gagnant(e) du prix. Si le (ou la) gagnant(e) du prix ne peut être contacté(e) comme indiqué dans le présent document, ou si une notification est retournée comme non distribuable, celui-ci peut, à l'entière discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, s'il (ou elle) est disqualifié(e), il (ou elle) perd tous ses droits au prix). Le commanditaire n'est pas responsable de l'incapacité de tout(e) gagnant(e) d'un prix à accepter ou à utiliser un prix (ou une partie de celui-ci) pour quelque raison que ce soit. Aucune substitution de prix ou autre contrepartie ne sera fournie au (ou à la) gagnant(e) du prix, sauf à l'entière discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix ou toute partie de celui-ci par un prix de valeur comparable pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'indisponibilité du prix. Les prix indiqués constituent l'intégralité des prix. Toutes les taxes fédérales, d'État, provinciales, territoriales et locales, ainsi que tous les frais de dépenses, les frais de voyage ou tous les autres frais qui ne sont pas distinctement mentionnés dans le présent règlement comme faisant partie du prix sont de l'entière responsabilité du (de la) gagnant(e) du prix. Si le concours est annulé ou reporté pour quelque raison que ce soit, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer les prix ou une partie de ceux-ci par des valeurs comparables, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'indisponibilité des prix ou les retards.

De plus, si les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD} sont annulées ou reprogrammées pour quelque raison que ce soit, le commanditaire se réserve le droit et l'entière discrétion d'offrir un autre prix au MVP ultime, à

l'entière discrétion du commanditaire. Le (la) MVP ultime reconnaît et accepte que les parties renonciataires (définies ci-dessous) ne sont en aucun cas responsables du voyage aller-retour du (de la) MVP ultime et de son invité(e) ou de leur présence aux Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD}, et le (la) participant(e) libère, indemnise, défend et dégage de toute responsabilité les parties renonciataires, Le (la) participant(e) libère, indemnise, défend et dégage de toute responsabilité les parties renonciataires de toute réclamation, de tout dommage, de toute responsabilité et de tout coût, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat, découlant du voyage aller-retour ou de la présence du (de la) MVP ultime et de son invité(e) aux Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD}.

Le (la) MVP ultime déclare et garantit que le (la) MVP ultime et son invité(e) se conformeront à toutes les politiques du lieu et à toutes les conditions des billets de match, y compris toutes les règles et réglementations liées à COVID-19. Le commanditaire se réserve le droit de révoquer les billets du (ou de la) gagnant(e) du grand prix MVP ultime et/ou de son invité(e) qui, selon le commanditaire ou le personnel du site, à leur entière discrétion, pourraient être en état d'ébriété, représenter un risque pour la sécurité, avoir violé toute politique ou loi du site, ou nuire à la réputation du commanditaire ou de la LNH et de ses entités connexes.

10. LICENCE ACCORDÉE :

En participant à ce concours, tous les participants acceptent le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, le présent article 10, et déclarent qu'ils ont le pouvoir d'accorder et qu'ils accordent la licence. En participant au concours, tous les participants acceptent de renoncer à tous les droits moraux qu'ils pourraient avoir sur leur participation en ce qui concerne les utilisations envisagées dans le présent document. Comme condition de participation au concours, chaque participant consent par la présente à ce que le commanditaire et ses représentants, affiliés, parties liées, concédants de licence et agents puissent obtenir et transmettre son nom, son adresse postale, son adresse courriel et sa date de naissance à des tiers dans le but d'administrer et de commercialiser ce concours et de se conformer aux lois, réglementations et règles applicables.

Les informations fournies par tous les participants seront utilisées comme indiqué dans le présent règlement et dans le cadre de ce concours, conformément à la politique de confidentialité et à la politique de confidentialité de WIT. En s'inscrivant à ce concours, le (la) participant(e) accepte que sa participation et sa soumission d'une participation telle que définie dans les présentes démontre et confirme qu'il (elle) comprend, respecte et accepte le présent règlement et que toute présentation et utilisation de la participation du participant telle qu'envisagée dans les présentes n'enfreindra aucun accord dont le (la) participant(e) est signataire ou partie prenante.

11. INDEMNISATION :

Chaque participant(e) accepte de libérer, d'exonérer, d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les parties renonciataires contre toute réclamation, responsabilité, poursuite, cause d'action, perte, dommage, débours, coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat) intentés par ou au nom d'un tiers contre l'une des parties renonciataires, découlant de, liés à ou en rapport avec (a) une violation des déclarations, garanties, engagements ou obligations du (de la) participant(e) dans le cadre du présent règlement, et/ou (b) les attributs, la renonciation du (de la) participant(e), la renonciation (le cas échéant), le concours, la participation (y compris, mais sans s'y limiter, les images et la déclaration du participant), les prix (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation abusive, le transfert, la vente et la cession d'un prix et, si le (la) MVP ultime, son voyage et celui de son invité(e) à destination et en provenance des Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD} ou leur présence à ces Séries éliminatoires), et toute autre contrepartie reçue par le (la) participant(e) ou toute dépense engagée par le (la) participant(e) dans le cadre du concours ou liée à celui-ci. Dans l'éventualité d'une telle défense, le (la) participant(e) donnera au commanditaire ou aux parties renonciataires le plein pouvoir de contrôler la défense et tous les aspects liés à la défense par l'entremise d'avocats choisis par le commanditaire ou les parties renonciataires, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de transiger et de conclure un règlement pour toutes les réclamations, et le (la) participant(e) ne fera aucune admission et n'aura aucune autorité pour lier ou obliger les parties renonciataires de quelque façon que ce soit sans leur consentement écrit préalable. Tout compromis ou règlement d'une réclamation exigeant un paiement ou une action ou activité (ou la cessation d'une action ou activité) de la part de l'une ou l'autre des parties renonciataires devra faire l'objet d'un consentement écrit exprès de la part du commanditaire.

12. DROITS RÉSERVÉS :

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du concours et/ou de retirer du site Web, ou ailleurs, toute participation, toute image ou toute partie de celle-ci qui, à l'entière discrétion du commanditaire, fait référence à un renonciataire, au concours ou à toute autre personne ou entité, la dépeint ou lui porte préjudice de quelque manière que ce soit, ou ne respecte pas ces exigences ou ce règlement.

Les renonciataires ne sont pas responsables de la protection juridique ou de l'autorisation des participations sous quelque forme que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation ou de la propriété des images, et se réserve aussi le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute participation qu'il juge contrefaite ou inappropriée sous quelque forme que ce soit. Sauf si le droit l'interdit expressément, une fois soumises, toutes les participations et images font partie du concours et ne peuvent pas être retirées par le (ou la) participant(e) ou lui être renvoyées, même si le (ou la) participant(e) se retire du concours.

13. CONDITIONS DU PRIX :

a. Renonciation relative au prix : En acceptant un prix, chaque gagnant(e) de prix accepte de libérer à jamais et de dégager de toute responsabilité les parties renonciataires de toute réclamation, demande, perte, responsabilité, dommage, coût ou cause d'action découlant de ou liée à la participation au concours, au site Web du concours, à la participation (y compris, mais sans s'y limiter, les images et les déclarations), d'un prix (y compris, mais sans s'y limiter, l'acceptation, la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix et, s'il s'agit du (de la) MVP ultime, de son voyage et celui de son invité(e) à destination et en provenance des Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD} ou leur présence à ces Séries éliminatoires), et de toute autre contrepartie reçue par le (la) participant(e) ou de toute dépense engagée par le (la) participant(e) dans le cadre du concours ou en relation avec celui-ci. Le (la) MVP ultime reconnaît et accepte que le commanditaire n'est pas responsable du paiement des frais de déplacement, des frais accessoires ou d'autres coûts, frais ou dépenses associés au grand prix, aux Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD} ou à ce concours qui ne sont pas spécifiquement inclus dans le grand prix tel que décrit ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, le déplacement du (de la) MVP ultime et de son invité(e) à destination et en provenance des Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD} ou leur présence à ces Séries éliminatoires. Les gagnants des prix reconnaissent et acceptent que leur participation au concours, leur admissibilité et/ou la réception d'un prix dépendent de leur respect total du règlement et des conditions énoncées dans le présent document. Les gagnants reconnaissent et acceptent en outre qu'ils n'ont droit à aucune autre contrepartie liée à l'utilisation de leurs attributs, déclarations ou images dans et sur tous les produits, emballages, sollicitations, sites Web, médias sociaux et publicités liés au concours. Les prix sont soumis à une vérification préalable de l'admissibilité, ainsi qu'au respect du présent règlement. Les prix ne peuvent être transférés, cédés ou échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion du commanditaire. S'il est légitimement réclamé, un prix sera attribué.

b. Implications fiscales : si un(e) gagnant(e) du prix est un(e) résident(e) des États-Unis, la valeur du prix est imposable en tant que revenu et un formulaire 1099 de l'IRS (dans les présentes, le « formulaire 1099 ») est déposé au nom du (ou de la) gagnant(e) du prix pour la valeur estimée du prix, telle que déterminée par le commanditaire à sa seule discrétion. Le commanditaire peut demander des informations supplémentaires à chaque gagnant(e) pour soumettre le formulaire 1099 et chaque gagnant(e) doit fournir ces informations dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de la demande du commanditaire pour recevoir un prix. Le (la) gagnant(e) d'un prix est seul(e) responsable de toutes les questions relatives à un prix ou découlant d'un prix après son attribution. Un(e) gagnant(e) de prix sera disqualifié(e) et, à la seule discrétion du commanditaire, un(e) autre gagnant(e) de prix pourra être sélectionné(e) si (i) un prix ou la notification du (de la) gagnant(e) du MVP ultime et du MVP d'équipe est retourné comme non réclamé ou non distribuable à un(e) gagnant(e) de prix, et que ce(tte) gagnant(e) de prix ne peut être joint(e) par courriel à l'intérieur de trois (3) jours ouvrables à compter de la première tentative de notification; (ii) si un(e) gagnant(e) ne renvoie pas le(s) document(s) requis fourni(s) et/ou demandé(s) par le commanditaire suite à la notification du commanditaire et dans le délai spécifié; et/ou (iii) si un(e) gagnant(e) ne se conforme pas entièrement au présent règlement.

14. FORCE MAJEURE :

Si, pour quelque raison que ce soit, l'administration ou le fonctionnement de ce concours ou de ce site Web est entravé ou n'est pas en mesure de se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, (a) une infection par un virus informatique ou des bogues; (b) une falsification, une intervention non autorisée; (c) une fraude; (d) un cas de force majeure qui inclut, sans s'y limiter, les « actes de la nature »; les incendies, les grèves, les conflits du travail, les pandémies, les épidémies, les accidents, les embargos, les émeutes, les inondations, les tremblements de terre, les guerres ou les actions gouvernementales (chacun, dans les présentes, un « cas de force majeure »); (e) les défaillances techniques ou de production; ou (f) toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de clôturer, de modifier ou de suspendre le concours en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis, et de décerner les prix en utilisant toutes les participations admissibles reçues à la date d'annulation, de clôture, de modification ou de suspension, ou avant celle-ci, ou de toute autre manière conforme à l'esprit du présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne considérée comme (y) altérant ou tentant d'altérer le processus de participation ou le fonctionnement du concours; ou (z) agissant en violation du présent règlement ou d'une manière perturbatrice ou contraire à l'esprit du concours. Si le commanditaire ne peut pas commencer ou terminer l'exécution de ses obligations ou exercer ses droits en vertu des présentes en raison d'un cas de force majeure, il peut, à son entière discrétion et sans pénalité, annuler le concours ou suspendre la période du concours en vertu des présentes pendant la période où il ne peut pas commencer ou terminer l'exécution de ses obligations, ou recevoir les avantages des présentes en raison de la survenance d'un événement énuméré aux paragraphes (a) à (f).

15. RECOURS ÉQUITABLES :

TOUTE TENTATIVE DE MINER DÉLIBÉRÉMENT LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET/OU CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET D'AUTRES RECOURS JURIDIQUES OU ÉQUITABLES À TOUTE PERSONNE IMPLIQUÉE OU RESPONSABLE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LE DROIT. LE FAIT QUE LE COMMANDITAIRE N'APPLIQUE PAS UNE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT NE CONSTITUE PAS UNE RENONCIATION À CETTE DISPOSITION OU À TOUT DROIT JURIDIQUE OU ÉQUITABLE.

16. RENONCIATION ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ :

Dans toute la mesure permise par la loi, en participant au concours, les participants acceptent de dégager de toute responsabilité le commanditaire, les concédants de licence, les entités de la LNH et leurs sociétés mères, employés, dirigeants, administrateurs, bénévoles, membres, filiales, sociétés affiliées, distributeurs, représentants commerciaux, agents, successeurs, ayants droit, agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, les « renoncitaires ») de toute réclamation, action, blessure, perte, dommage, responsabilité ou cause d'action découlant de ce qui suit, de toute réclamation, action, blessure, perte, dommage, responsabilité ou cause d'action découlant de, liée à ou en rapport avec une participation, le site Web du concours, le concours, le règlement, les conditions générales de WIT, la politique de confidentialité de WIT, les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD}, un prix (y compris, mais sans s'y limiter, l'acceptation, la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix et, s'il s'agit du (de la) MVP ultime, de son voyage et celui de son invité(e) à destination et en provenance des Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD} ou leur présence à ces Séries éliminatoires), et toute autre contrepartie reçue par le (la) participant(e) ou toute dépense engagée par le (la) participant(e) dans le cadre du concours ou en rapport avec ce dernier. Sans limiter la portée de ce qui précède, les participants acceptent de libérer, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties renoncitaires, y compris, mais sans s'y limiter : (a) toute erreur technique susceptible d'empêcher un participant de soumettre une participation ou d'utiliser un prix, y compris, mais sans s'y limiter, d'accéder au site Web du concours ou d'empêcher un individu de voter dans le cadre du concours; (b) toute intervention humaine non autorisée dans le cadre du concours; (c) toute erreur d'impression ou de production; (d) l'administration du concours ou le traitement des participations; (e) blessures, décès ou dommages à des personnes ou à des biens pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au concours ou par la réception ou l'utilisation d'un prix, y compris, sans s'y limiter, le voyage à destination et en provenance des Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD}

ou la présence à ces Séries éliminatoires; (f) tout élément lié à la participation d'un(e) participant(e) au concours ou à la fonctionnalité du site Web ou des plateformes de médias sociaux des parties renonciataires; ou (g) l'incapacité de télécharger ou d'utiliser les billets électroniques pour les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD}. Le (la) participant(e) reconnaît et accepte que les parties renonciataires n'assument aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut, retard d'opération ou de transmission, panne de ligne de communication, vol ou destruction ou accès non autorisé ou altération des participations. Les parties renonciataires ne sont pas responsables des problèmes ou des dysfonctionnements techniques des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, des équipements informatiques, des logiciels, de la non-réception d'un courriel ou d'une participation par le commanditaire en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou d'un encombrement sur Internet ou sur un site Web, ou d'une combinaison de ces facteurs, y compris les blessures ou les dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne en rapport avec ou résultant de la participation à ce concours ou du téléchargement de tout matériel dans le cadre de ce concours.

LE (OU LA) PARTICIPANT(E) CONVIENT AUSSI QUE DANS TOUTE CAUSE D'ACTION, LA RESPONSABILITÉ DES RENONCIATAIRES EST LIMITÉE AU COÛT RÉEL POUR LE (OU LA) PARTICIPANT(E), SANS DÉPASSER CINQ DOLLARS AMÉRICAINS (5 \$ US), LE CAS ÉCHÉANT, POUR SOUMETTRE UNE PARTICIPATION, ET EN AUCUN CAS LES RENONCIATAIRES NE SONT RESPONSABLES DES HONORAIRES D'AVOCAT OU DE TOUT AUTRE COÛT, QUEL QU'IL SOIT.

LE (OU LA) PARTICIPANT(E) CONVIENT QUE LES RENONCIATAIRES N'ONT PAS FAIT ET NE SONT EN AUCUNE FAÇON RESPONSABLES DE TOUTE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU CAUTION, QU'ELLE SOIT PRÉVUE PAR LE DROIT, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE TITRE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER), EN FAIT OU EN DROIT, CONCERNANT OU DÉCOULANT DU CONCOURS OU DES PRIX. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LE COMMANDITAIRE NE FAIT AUCUNE GARANTIE OU REPRÉSENTATION EXPRESSE OU IMPLICITE EN CE QUI CONCERNE LE CONCOURS OU LES PRIX, ET LE COMMANDITAIRE N'EST PAS RESPONSABLE DES CONSÉQUENCES DE TOUTE INTERRUPTION OU ERREUR LIÉE À CEUX-CI. CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCE N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE CERTAINS TYPES DE DOMMAGES. PAR CONSÉQUENT, CES EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

17. UTILISATION DES DONNÉES :

Toutes les informations soumises par les participants seront collectées, stockées et utilisées à des fins d'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité et à la politique de confidentialité de WIT. En participant au concours et en fournissant des informations personnelles, les participants acceptent par la présente que le commanditaire recueille et utilise ces informations et reconnaissent qu'ils ont lu, compris, accepté et accepté la politique de confidentialité et la politique de confidentialité de WIT.

18. RENONCIATION RELATIVE AUX RECOURS COLLECTIFS :

Dans toute la mesure permise par la loi, en participant au concours, les participants acceptent que : (a) tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ou liés à la participation, au règlement, aux conditions générales de WIT, à la politique de confidentialité, à la politique de confidentialité de WIT, au concours, au site Web du concours et à un prix seront résolus individuellement, sans recours à une quelconque forme de recours collectif; (b) toutes les réclamations, tous les jugements et toutes les récompenses seront limités aux frais réels encourus par le (la) participant(e) pour soumettre une participation et participer au concours, et ne comprendront en aucun cas les honoraires d'avocat ou les frais juridiques et tous les autres frais; et (c) en aucun cas, un(e) participant(e) ne sera autorisé(e) à obtenir une récompense pour, et le (la) participant(e) renonce par la présente à tout droit de réclamer, des dommages punitifs, accessoires ou consécutifs, et tout droit de voir les dommages multipliés ou augmentés d'une autre manière, et tout autre dommage, autre que les dépenses réelles engagées pour soumettre une participation, le cas échéant, et tout droit de voir les dommages multipliés ou augmentés d'une autre manière. Toute réclamation découlant de ou liée à cette participation, au règlement, aux conditions générales de

WIT, à la politique de confidentialité, à la politique de confidentialité de WIT, au concours, au site Web du concours et à un prix doit être présentée à titre individuel par la partie concernée, et non en tant que plaignant(e) ou membre d'un groupe dans le cadre d'un prétendu recours collectif, représentatif, à plaignants multiples ou d'une procédure similaire (dans les présentes, un « recours collectif »). Les participants renoncent expressément à toute possibilité d'intenter un recours collectif dans quelque forum que ce soit. L'arbitre n'a pas le pouvoir de combiner ou d'agréger des réclamations similaires ou de mener un recours collectif, ni de rendre une sentence à une personne ou à une entité qui n'est pas partie à l'arbitrage, et l'arbitre peut accorder des dommages-intérêts sur une base individuelle seulement. Toute réclamation selon laquelle toute ou une partie de la présente renonciation au recours collectif est inapplicable, inadmissible, nulle ou annulable ne peut être déterminée que par un tribunal compétent et non par un(e) arbitre.

19. ARBITRAGE :

a. Disposition d'arbitrage : Sauf exclusion spécifique dans les présentes, le (la) participant(e) et le commanditaire (aux fins de la présente section, collectivement les « parties » et individuellement, une « partie ») conviennent que tout litige, controverse ou réclamation (« litige ») découlant de, lié à, ou ayant une relation ou un lien quelconque avec les parties renonciataires, les prix, le concours, l'inscription, le site Web du concours, les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD}, les conditions générales de WIT, la politique de confidentialité, la politique de confidentialité de WIT, et/ou le présent règlement; toute relation ou conduite entre les parties; toute relation avec l'interprétation, la validité, l'applicabilité, la portée ou la renonciation à toute disposition du présent règlement; ou découlant des lois ou règlements locaux, étatiques, fédéraux, provinciaux ou territoriaux est résolue par un arbitre par le biais d'un arbitrage obligatoire et contraignant administré par un juge étatique ou fédéral à la retraite sur le site de l'American Arbitration Association (dans les présentes, « l'AAA ») qui est en mesure de mener l'arbitrage à San Diego, en Californie. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre quant au choix d'un(e) arbitre, celui/celle-ci est désigné(e) conformément aux règles 15 à 20 des règles d'arbitrage en matière de consommation de l'AAA (dans les présentes, les « règles de consommation de l'AAA ») (actuellement disponibles sur <https://www.adr.org/sites/default/files/Consumer-Rules-Web.pdf>). La présente convention d'arbitrage est conclue conformément au droit fédéral sur l'arbitrage et le litige est tranché par arbitrage conformément aux règles de consommation de l'AAA alors en vigueur, sous réserve des modifications décrites dans la présente section. Pour l'instant, les instructions pour entamer un processus d'arbitrage par l'AAA se trouvent au « R-2 » des règles de consommation de l'AAA et un modèle de demande d'arbitrage en matière de consommation d'AAA peut être trouvé à l'adresse suivante : https://www.adr.org/sites/default/files/Consumer_Demand_for_Arbitration_Form_3.pdf. Sauf dans les cas prévus par les présentes, l'arbitrage est mené conformément aux règles de consommation de l'AAA, plutôt qu'aux règles de procédure civile fédérales ou étatiques. Les règles de consommation de l'AAA peuvent prévoir une communication préalable plus limitée que les règles de procédure civile fédérales, étatiques, provinciales ou territoriales. L'arbitre doit honorer les revendications de privilège et de confidentialité reconnues par le droit californien et doit prendre des mesures raisonnables pour protéger toutes les informations confidentielles. Chaque partie peut être représentée par un conseiller juridique de son choix. Dans toute la mesure permise par le droit, chaque partie paie ses propres honoraires d'avocat. Dans toute la mesure permise par le droit, les frais d'arbitrage sont partagés également entre les parties. Un jugement sur la sentence peut être rendu par tout tribunal compétent, ou une demande peut être faite à ce tribunal pour une acceptation judiciaire de la sentence et une ordonnance d'exécution, selon le cas. La sentence ou la décision de l'arbitre est définitive, contraignante et concluante et un jugement peut être rendu sur cette sentence par tout tribunal. L'arbitre n'a pas le pouvoir d'ajouter, d'amender ou de modifier le droit existant et toutes les sentences sont fondées uniquement sur le droit qui régirait le différend s'il avait été porté devant un tribunal. Aucune sentence ou décision arbitrale n'a d'effet préventif sur les questions ou les réclamations dans le cadre d'un litige, d'un arbitrage ou d'une procédure judiciaire si l'une des parties n'était pas une partie nommée dans l'arbitrage. Avant, pendant et après tout arbitrage, les parties conviennent que l'arbitrage doit rester confidentiel.

La présente convention d'arbitrage exclut distinctement de sa couverture les litiges relatifs aux dénonciateurs et/ou aux représailles illégales découlant du *Sarbanes-Oxley Act*, les litiges relevant du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (loi publique 111-203), et les litiges relevant du *Private Attorney Generals Act* (PAGA) de la Californie. La présente convention d'arbitrage n'empêche pas les parties de demander des recours

provisaires auprès d'un tribunal (tels que des ordonnances d'interdiction temporaire ou des injonctions préliminaires) dans la mesure où le droit applicable permet aux parties à une convention d'arbitrage d'obtenir de tels recours. La recherche ou l'obtention par une partie de telles mesures provisoires ne doit pas être considérée comme une renonciation au droit de cette partie à l'arbitrage en vertu de la présente convention d'arbitrage. La présente convention d'arbitrage n'empêche pas les parties de porter les litiges applicables devant le tribunal des petites créances de la Cour supérieure du comté de San Diego, en Californie. Aucune disposition de la présente convention d'arbitrage n'a pour objet d'affecter ou de limiter le droit des parties de déposer une plainte administrative ou de demander un redressement d'une autre manière auprès d'un organisme administratif ou d'un organisme gouvernemental fédéral ou d'État (bien que si une partie choisit d'entreprendre une réclamation après l'épuisement de ces recours administratifs, cette réclamation est soumise aux dispositions de la présente convention d'arbitrage). La participation d'une partie à une procédure administrative ne doit pas être considérée comme une renonciation au droit de cette partie à l'arbitrage en vertu de la présente convention d'arbitrage. Sauf disposition contraire des présentes, la présente convention d'arbitrage est régie par le *Federal Arbitration Act* et le droit californien dans la mesure où le droit californien n'est pas incompatible avec le *Federal Arbitration Act*.

b. Délégation à l'arbitre : SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LA PRÉSENTE ENTENTE, LES PARTIES ONT L'INTENTION DE DÉLÉGUER CLAIREMENT ET DÉFINITIVEMENT À UN(E) ARBITRE (ET NON À UN TRIBUNAL OU UNE AGENCE FÉDÉRALE, D'ÉTAT, PROVINCIALE, TERRITORIALE OU LOCALE) LE POUVOIR EXCLUSIF DE RÉSOUDRE TOUT CONFLIT RELATIF À L'INTERPRÉTATION, À L'APPLICATION, AU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE, À LA RÉVOCABILITÉ, À L'INIQUITÉ, À LA VALIDITÉ OU À LA FORMATION DE CETTE ENTENTE, À TOUT LITIGE EN RELATION À L'ARBITRABILITÉ DE TOUT LITIGE, OU À TOUT LITIGE POUR LEQUEL L'UNE DES PARTIES A RENONCÉ AU DROIT À L'ARBITRAGE. Nonobstant ce qui précède, l'arbitre n'est pas autorisé(e) à accorder des honoraires d'avocats ou des frais relatifs à la détermination des questions d'accès à l'arbitrage.

c. Exemption des réclamations relatives à la propriété intellectuelle : nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que tout litige, toute controverse ou toute réclamation impliquant les droits de propriété intellectuelle des parties ou des sociétés affiliées ou concédants de licence des parties peut être porté devant un tribunal d'État ou fédéral dans le District Sud de l'État de Californie, et les parties acceptent la compétence personnelle exclusive et le lieu de réunion de ces tribunaux.

20. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE :

L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du présent règlement ou du concours ou de toute renonciation signée dans le cadre du concours n'affecte pas la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide, ou illégale ou comme étant à caractère non exécutoire, les autres dispositions du présent règlement restent en vigueur et sont interprétées conformément à leurs conditions comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans les présentes.

21. GAGNANTS DES PRIX ET RÈGLEMENT :

Pour demander la confirmation des gagnants de prix, veuillez envoyer une demande écrite par courriel à mymvp@upperdeck.com avec pour objet « Concours du programme Mon MVP de la LNH^{MD} 2025-2026 » dans les trente (30) jours suivant l'expiration de la période du concours.

CONCOURS WIT : Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par WIT Contests. En participant à ce concours, les participants dégagent entièrement et irrévocablement WIT Contests de toute responsabilité liée à ce concours.

LNH : Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par les entités de la LNH. En participant à ce concours, les participants dégagent entièrement et irrévocablement les entités de la LNH de toute responsabilité liée à ce concours.

UDC est le seul commanditaire et administrateur de ce concours. En participant à ce concours, les participants dégagent entièrement et irrévocablement toutes les sociétés affiliées à UDC de toute responsabilité liée à ce concours.

©2025 The Upper Deck Company. 5830 El Camino Real, Carlsbad, CA 92008. Tous droits réservés. L'acronyme « LNH » et le sigle de la LNH, la marque verbale et l'image de la Coupe Stanley sont des marques déposées de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2025. Tous droits réservés.

22. LIMITATION DES ACTIONS :

Toute procédure judiciaire à l'encontre des parties renonciataires concernant ou liée au commanditaire, au site Web du concours, aux prix, au règlement, aux conditions générales de WIT, à la politique de confidentialité, à la politique de confidentialité de WIT ou au concours doit être entamée par ou au nom d'un participant dans les deux (2) ans suivant l'expiration de la période de concours applicable.

23. CONSTRUCTION :

Le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, la décharge et la renonciation du participant, ne peut être interprété à l'encontre d'une partie au motif que cette partie a rédigé le présent règlement ou l'a fait rédiger.